

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3538

présenté par
Mme Couillard

à l'amendement n° 2130 de M. Djebbari

ARTICLE 11

Après le mot :

« multimodal »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« lorsque celui-ci perçoit le produit des ventes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.